

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 16/09/2022 de la Société MULLER THA pour la création de branchements d'eau et d'assainissement à hauteur du numéro 14A, rue Raiffeisen ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société MULLER THA est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée et à mettre en place un alternat à vue ou à feux selon les besoins de création de branchements d'eau et d'assainissement à hauteur du numéro 14A, rue Raiffeisen .

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La société MULLER THA veillera à matérialiser le chantier par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 26 au 30/09/2022.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société MULLER THA
- Police pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 16/09/2022

Le Maire,
Claude LUTZ

